



■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Education, sport et loisirs »

Conseil municipal du 10 décembre 2020  
Séance du 10 novembre 2020

## 21 Associations creilloises - conventions d'objectifs - renouvellement

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, MM BROCHOT, DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM CABARET, MARTIN, Mme TALL, M. PERRIN, Mme ELONGUERT, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme ALKAYA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. LUCAS
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. NACHITE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation : 04/12/2020

■ Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose:

La Ville de Creil souhaite renouveler ses conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

- Football Club de Creil,
- Avenir de Creil,
- Club Amical de Tennis de Creil,
- Amicale Sportive de Tir de Creil,

afin de favoriser et promouvoir la pratique du sport et l'éducation à la citoyenneté par le sport.

Le document précise, dans le cadre des objectifs municipaux en matière de politique sportive, les engagements réciproques de la ville et de l'association.



Cette convention est établie pour trois ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023), et détaille notamment les obligations et axes de développement de l'association, de la formation des cadres à l'élargissement des publics, des résultats sportifs à la participation aux événements locaux, ainsi que des aides directes et indirectes apportées par la commune.

Il est également stipulé l'obligation pour l'association de remettre annuellement un rapport d'activités avec les objectifs et les résultats, et un bilan financier certifié.

Pour l'association Football Club de Creil, celle-ci s'engage à suivre les préconisations de la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes COEXCO.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu les conventions d'objectifs ci-annexées,  
Vu l'avis de la commission « Education, sport et loisirs » en date du 10 novembre 2020,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :  
Monsieur Cédric LEMAIRE ne prend pas part au vote.  
Votants : 37                      Pour : 37                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :  
**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les conventions d'objectifs 2021/2023.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs 2021/2023 avec les associations :

- Football Club de Creil,
- Avenir de Creil,
- Club Amical de Tennis de Creil,
- Amicale Sportive de Tir de Creil,

ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville, sur le compte n°6574/40/DB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 11 DEC. 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 17 DEC. 2020  
et publication ou notification le 17 DEC. 2020  
affiché le 11 DEC. 2020  
CREIL, le 17 DEC. 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 11/12/2020



ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210021-DE